



RESUME NON TECHNIQUE

Commune de Longueil-Sainte-Marie Plan Local d'Urbanisme Évaluation Environnementale Stratégique



CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement
4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033
Tel : 06.18.98.05.68
E-mail : cdautremepuits@yahoo.fr

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule	3
2	Caracteristiques de la commune et enjeux environnementaux	3
3	PLU et Projets associés	7
3.1	Plan de zonage.....	7
3.2	Projets associés (source : PADD)	8
4	Incidence du PLU sur l'environnement et mesures envisagées	9
4.1	Préservation du réseau écologique.....	9
4.2	Préservation de la qualité des milieux aquatiques.....	10
4.3	Prise en compte des risques naturels et technologiques.....	10
4.4	Organisation des déplacements	11
4.5	Préservation du cadre de vie, des paysages et du patrimoine	11
5	Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie .	12

1 PREAMBULE

Le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique (ESS) du projet de PLU révisé de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Il a été réalisé conformément au point 7 de l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

L'ESS a pour objectifs de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Cette Evaluation Environnementale Stratégique a été faite selon la note de cadrage préalable à l'évaluation stratégique environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Cette note adoptée le 9 octobre 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France, a pour objectif de présenter les enjeux importants s'étendant sur le territoire du PLU et de préciser les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale stratégique. Ces éléments de cadrage intègrent les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet (articles 14 à 18) et de la loi ALUR.

2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par le PLU	Analyse des enjeux
Cadre géomorphologique	Le cadre géomorphologique est majoritairement plan composé d'une plaine agricole au Nord et de la plaine alluviale de l'Oise au Sud.	Faible
Géologie et hydrogéologie	Les alluvions modernes dominent la carte géologique de la commune de la Longueil-Sainte-Marie.	Moyen
	L'hydrogéologie du secteur est dominée par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). L'aquifère de la craie (FRHG205) est bien souvent recensé sous les alluvions modernes qui constituent le substrat géologique majeur de la partie Sud de la commune.	
	La nappe de la craie (Craie Picarde FRHG205) est exploitée au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie pour l'alimentation en eau potable, à une profondeur de plus de 60 m.	Fort

	<p>Trois points d'eau potable sont présents sur le territoire communal, et permettent l'alimentation du réseau d'eau.</p>	
	<p>Le syndicat mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2018, une étude de délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde.</p> <p>Au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les zones humides avérées et liées aux petits affluents de l'Oise sont localisées.</p>	Fort
Milieux Naturels		
Zones naturelles d'intérêt reconnu	<p>8 zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune</p> <p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par une ZNIEFF de type 1 : La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin</p>	Fort
Corridor écologique	<p>Les corridors présents sur le territoire communal sont de type sous trame arborée (liaison entre la ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin » et la ZNIEFF de la « Butte sableuse de Sarron et des Boursaults ») et corridor valléen multitrane (rivière Oise) au Sud du territoire communal.</p>	Moyen
Recensement faunistique et floristique	<p>L'enjeux habitats est faibles, au droit des habitats situés sur les secteurs à enjeux d'aménagement, hors ZAC Paris-Oise (zone de 20 hectares et de 3 hectares de voie ferrée) dont les aménagements sont déjà actés au travers du SCoT. Les cortèges végétatifs recensés sont caractéristiques des terres agricoles et paysages artificiels.</p> <p>En ce qui concerne la faune, les espèces recensées sont peu communes (héron cendré) à très commune avec des statuts de menace régional qualifié de préoccupation mineure ou non priorité de conservation.</p>	Faible
Cadre climatique	<p>Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures.</p>	Faible

	La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an, cependant la fréquence des pluies est élevée.	
Hydrologie et hydrographie	L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Oise. La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient au sous bassin Oise Aronde.	Moyen
	<p>Au niveau de la commune de Longueil-Sainte-Marie la rivière Oise présente un état écologique médiocre avec une masse d'eau fortement modifiée. L'état écologique 2010-2011 au droit de la station de mesure de la commune de Longueil-Sainte-Marie était bon.</p> <p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est principalement concernée par la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des rejets polluants chroniques de l'Industrie et de l'artisanat (Compagnie des engrais de Longueil), et la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des pollutions diffuses au droit son captage prioritaire au sein du PTAP.</p>	Moyen
Risques naturels	<p>Risque sismique faible</p> <p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le PPR inondation "Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994 (dernière version approuvée le 14/12/2001).</p> <p>Elle est également concernée par le territoire à risque important d'inondation de Compiègne identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Le centre bourg est moyennement sensible aux risques de gonflement d'argile. La partie Sud de la commune, et notamment la ZAC Paris-Oise présente un aléa fort de gonflement d'argile.</p>	Fort
Risques technologiques	La société FM Logistic, implantée dans la ZAC Paris-Oise, est classée SEVESO « seuil haut » et elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23/12/2010.	Fort
Qualité de l'air	La qualité de l'air est bonne avec des niveaux de polluants atmosphériques faibles	Faible

Milieu humain	<p>Longueil-Sainte-Marie est une commune de 1921 habitants (recensement 2016)</p> <p>Depuis 1968, la population est croissante</p>	Très faible
Assainissement	<p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est rattachée à la station d'épuration de la commune de Rivecourt, d'une capacité de 5200 EH (Équivalent Habitant). Au 31/12/2011, cette station était jugée conforme en équipement et en performance. Elle assure l'épuration des eaux usées des communes de Canly, Rivecourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie et Arsy.</p> <p>Une seconde station d'épuration, d'une capacité de 1200 EH est implantée au Sud du territoire communal pour gérer l'assainissement de la ZAC Paris-Oise et du lieu-dit Port-Salut.</p>	Faible
Cadre vie et paysage	<p>La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient à l'unité paysagère vallée de l'Oise, et à la sous entité vallée de l'Oise Compiégnoise.</p> <p>Le Nord du territoire s'inscrit dans le paysage ouvert de Plaine crayeuse Picarde, voué à la grande culture avec une trame boisée assez développée notamment au niveau de la butte de «la Montagne ». Le sud du territoire communal correspond au paysage de la vallée de l'Oise et est occupé par un paysage industriel (ZAC Paris-Oise)</p>	Faible
Infrastructures et déplacements	<p>Le territoire communal est traversé par l'autoroute A1 (autoroute la plus fréquentée d'Europe), les départementales n°200 et n°155 qui permettent un accès aux principaux pôles urbains du territoire (Paris, Compiègne, Amiens, ...).</p> <p>La commune est directement desservie par le train est dispose d'une gare avec arrêt.</p> <p>Des lignes de bus ont également été mises en place et desservent le bourg.</p> <p>La limite Sud de la commune est composée par la rivière Oise qui accueille un port fluvial et plusieurs quais privés, permettant le transport de marchandise par voie fluvial.</p>	Très faible

3 PLU ET PROJETS ASSOCIÉS

3.1 PLAN DE ZONAGE

le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de Longueil-Sainte-Marie définit 3 grandes zones.

- **Zones Urbaines (Zones U)**
- **Zones Agricoles (Zones A)**
- **Zones Naturelles et Forestière (Zones N)**

Il intègre des zones à urbaniser :

Zone 1AUh : Zone à urbaniser destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux.

Zone 1AUi : zone à urbaniser destinée aux activités économiques

Zone 1AUza, 1AUzp, 1AUze, 1AUzs et 1AUzv : zone à urbaniser de la ZAC Paris-Oise

Zone 2AUh : Zone à urbaniser destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux, sous réserve d'une procédure de modification du PLU

Il se répartit de la façon suivante :

- Les zones N sont majoritaires (922,31 ha) et comprennent notamment les parcelles situées au cœur des zones naturelles d'intérêt, les zones humides référencées au sein du SAGE Oise Aronde, les périmètres de protection rapprochée des champs captants et les espaces boisés classés au titre de l'article L151-19 de code l'urbanisme.
- La zones U (160,55 ha) sont recensées principalement autour de la rue de Picardie, du Port Salut et du Bois d'Ageux
- Les zones A représentent 385,82 hectares répartis au Nord et à l'Est du bourg principal.
- Les zones à urbaniser (AU) d'une surface de 231,32 hectares, comprennent une grande partie des terrains de la ZAC Paris-Oise (majoritairement aménagée) et des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat ou pour des projets liés au développement du port fluvial.

Au travers de ces secteurs à enjeux d'aménagement, l'objectif de la commune est de prévoir des zones d'extension à plus ou moins long terme, au sein de son centre bourg ou à proximité de la ZAC Paris-Oise

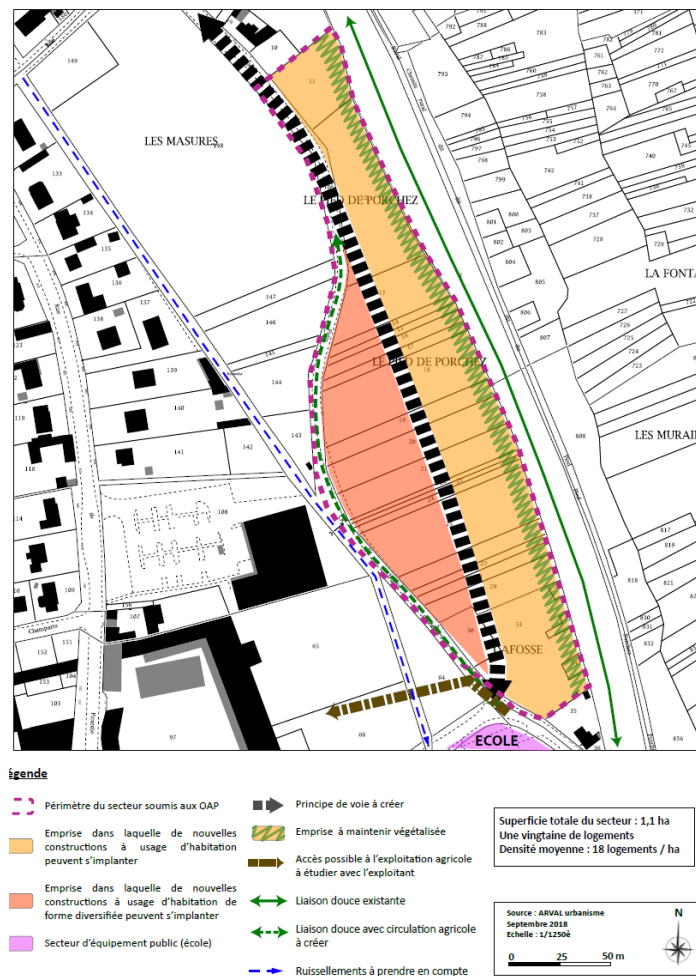
Les espaces retenus pour l'urbanisation de la commune permettent donc de répondre aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), objectifs conformes au SCoT qui attribuent une enveloppe de 9 hectares à vocation d'habitat, de 10 ha pour le développement économique et de 48 ha pour le développement du port fluvial POPI.

3.2 PROJETS ASSOCIES AU PLU (SOURCE : PADD)

- Maintenir la diversité des milieux et valoriser le patrimoine bâti

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Longueil-Sainte-Marie met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux.

Exemple d'OAP avec emprise des nouvelles constructions, emprise à maintenir végétalisée, liaison douce avec circulation agricole :



OAP de la zone IAUh au Nord de l'école

- Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible les secteurs à fortes sensibilités écologiques (ZNIEFF, zone humide, coteaux boisés), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. L'extension urbaine est donc limitée vers le fond de vallée, ou en remontant vers la butte située à l'Est du territoire communal. Les zones humides effectives au sein du SAGE sont également inscrites en zone naturelle.

Les terrains situés au sein des périmètres immédiats et rapprochés autour des captages de l'eau potable sont classés en zone naturelle.

- **Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuel et futurs**

Au travers de son schéma d'aménagement à horizon 2030, la commune de Longueil-Sainte-Marie identifie différentes polarités principales et secondaires à conforter, tant dans leur fonctionnement (sécurité des piétons, ralentissement des véhicules, stationnement, etc.), que dans leur traitement urbain et paysager.

La commune envisage également d'encadrer les conditions de développement et/ou création d'activités de loisirs, afin de limiter leurs incidences sur l'environnement. La base de nautique de Longueil-Sainte-Marie, au Sud de la voie ferrée est identifiée comme « secteur voué aux activités de tourisme et loisirs à conforter ».

- **Favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités économiques**

Au travers du PADD de son PLU, la commune de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif l'achèvement de la ZAC Paris Oise et confirmer l'aménagement possible à des fins d'activités des terrains situés au lieu-dit « Les Ormelets » sur une emprise totale de 13 ha environ. Au total, moins d'une quarantaine d'hectares sont donc confirmés au PLU révisé pour accueillir des activités économiques, en précisant que la totalité de ces emprises est déjà considérée au SCoT comme étant consommée par l'urbanisation. Ainsi, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation économique n'est proposée au PLU révisé alors qu'une enveloppe de 48 ha est avancée au SCoT en lien avec la réalisation du port fluvial.

- **Organiser et sécuriser la circulation, favoriser les modes de déplacement actifs**

La commune de Longueil-Sainte-Marie inscrit le projet de liaison ferroviaire (développement de l'intermodalité) pour desservir la ZAC Paris-Oise et son port fluvial, au sein de son schéma d'aménagement et fixe des emplacements réservés (ER n°7) au droit de sa potentielle emprise au sein de son document graphique.

Le PADD indique également que la commune veillera au maintien d'une bonne desserte de la commune en transport collectif ou en transport partagé, notamment par le maintien de la desserte ferroviaire.

Enfin, la commune a pour objectif de constituer progressivement un axe fort Nord/Sud pour les déplacements piétons et cycles allant de la coulée verte à la ZAC Paris-Oise et à Verberie.

4 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

4.1 PRESERVATION DU RESEAU ECOLOGIQUE.

PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie prévoit de limiter les zones d'urbanisation aux justes besoins afin de ne pas compromettre l'environnement et les espaces naturels et agricoles :

- ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin
- Corridor valléen multitrane de la rivière Oise
- Corridor sous trame arborée
- Zones humides recensées au sein du SAGE (classement spécifique au sein du PLU)
- Espaces boisés d'intérêt

Les secteurs à enjeux d'aménagement sont limités en marge du bourg central ou de la ZAC Paris-Oise, ceci afin de ne pas contribuer à la fragmentation des habitats naturels et donc aux phénomènes de disparition des espèces. Les dents creuses pouvant être bâties sont également toutes recensées en continuité de la zone urbaine, et donc en dehors des axes de circulations de la faune entre les cœurs de nature.

Selon la conclusion de la notice d'incidence Natura 2000, le PLU et ses secteurs à enjeux d'aménagement ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 8 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Suite aux éventuelles modifications d'occupations des sols des parcelles retenues à l'aménagement, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme.

Les modifications liées au PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 8 sites Natura 2000.

4.2 PRESERVATION DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie et appartient également au SAGE Oise Aronde. Le projet de PLU révisé est compatible avec les enjeux et objectifs de ces deux documents.

Les zones humides recensées sur le territoire communal sont classées en zone Nhu, ceci afin d'admettre uniquement sur ces zones les occupations et utilisations du sol vouées à une bonne gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE.

Au travers de son plan de zonage, la commune de Longueil-Sainte-Marie classe les périmètres de protection immédiats et rapprochés de ses captages en zone naturelle captage (secteur qui englobe les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable), ceci afin d'admettre sur ces zones uniquement les constructions, les installations et les ouvrages techniques nécessaires ou liés à l'exploitation, l'entretien ou la surveillance des points de captage de l'eau potable.

4.3 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Sud de la commune est couvert par un plan de prévention des risques d'inondation en cours de révision (PPR inondation « Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994). Le territoire est marqué par sa proximité avec l'Oise. Il existe également un aléa lié à la nature du sol argileux.

Ces contraintes sont prises en compte au sein du projet de PLU révisé.

Au sujet des risques de ruissellement, cette problématique est traitée au travers du PLU. Des mesures sont prévues pour la préservation et/ou la création de trame végétale. Ces mesures se matérialisent sur le plan de découpage du PLU, avec la mise en place de zone d'éléments plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme et de zone d'éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016.

Les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement sont maintenus et le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction. Comme indiqué dans le règlement, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggraveront pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Enfin, les OAP, des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, prévoient l'emplacement des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4.4 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Le territoire communal présente un réseau viaire principal assez conséquent. Les voies principales permettent de rejoindre les différentes centralités identifiées au schéma d'aménagement, qui composent la commune.

Au Travers de son PLU, la commune a comme objectif de valoriser la bonne accessibilité depuis l'A1 et de s'intégrer dans le projet de liaison de la RN2 et RN31 en s'appuyant en partie sur la RD155.

Le PADD indique également que la commune veillera au maintien d'une bonne desserte de son bourg principal en transport collectif ou en transport partagé, notamment par le maintien de la desserte ferroviaire de la commune.

4.5 PRESERVATION DU CADRE DE VIE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient à l'unité paysagère Vallée de l'Oise et à la sous entité vallée de l'Oise Compiégnoise.

Le Nord du territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert de la Plaine crayeuse Picarde, voué à la grande culture avec une trame boisée assez développée notamment au niveau de la butte de «la Montagne ». La partie Sud correspond au paysage de la vallée de l'Oise et occupé par un paysage industriel (ZAC Paris-Oise), par la présence de nombreux étangs et par des ensembles restés boisés souvent sur des milieux humides, le tout traversé par de nombreuses infrastructures de transport au profil linéaire et surélevé (remblais), aboutissant à un territoire aujourd'hui morcelé.

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Longueil-Sainte-Marie met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux (cf. OAP).

5 INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Conformément avec le point n°6 de l'article R*104-18, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Afin de permettre un bilan au bout de 6 ans de mise en œuvre du PLU, il est nécessaire de mettre en place dès à présent des indicateurs de suivi.

Ces données doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs retenus :

- Nombre de permis de construire délivré au droit des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitats (surface concernée sur les 3 ha disponibles)
- Nombre de projet validé, au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial à long terme (surface concernée sur les 23 hectares retenus)
- Nombre de permis de construire délivré au sein des dents creuses identifiées dans le schéma d'aménagement à horizon 2030 (surface concernée sur les 1,5 hectare disponible)
- Avancement du projet de liaison ferroviaire : 3 hectares classés en secteur à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial, et emplacement réservé n°7.
- Surface aménagée au droit des zones d'éléments plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Nombre d'ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle mis en place au droit des nouvelles construction
- Nombre d'emplacement réservés (au titre de l'article L151-41 du code l'urbanisme) utilisé depuis l'approbation du PLU
- Nombre de projet production d'énergie renouvelables sur les plans d'eau étudié
- Nombre d'activités commerciales, artisanales, ou de services ouverts le long de la rue du Grand Ferré